

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_3

OBJET :

## CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

### GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS

### CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 septembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Gilles CONVERT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Suzanne LACOTE, Rémy MUCYO, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses : /*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : Thierry ROLLET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Blandine LATHUILIERE Valérie MACHON Suzanne LACOTE Patrice RIVOIRE	Roland DEVIS Martine SCHMÜCK Nathalie TISSIER-MICHAUD Martine LAROCHE-SZYMCZAK Andrée RICCETTI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-3\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS  
CONVENTION A PASSER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS  
APPROBATION**

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

"Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Par délibération du 8 juillet 2004, le conseil municipal de Riorges a approuvé la convention au titre de la gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec l'association l'Arche de Noé, située sur le territoire de Roanne.

En contrepartie des missions assurées par l'Arche de Noé (capture, accueil et garde des chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation), cette association perçoit, conformément à la délibération du 10 avril 2014, une participation financière annuelle par habitant.

Chaque année, une soixantaine de chats sont capturés et pris en charge sur l'ensemble du territoire riorgois.

Confrontée à une surpopulation féline, l'Arche de Noé a de plus en plus de difficulté à trouver des familles d'accueil, ce qui induit des temps de séjour importants dans le refuge. Cette gestion ne permet plus un traitement durable de cette surpopulation. Elle contribue à la surcharge de la fourrière, induit des coûts de prise en charge élevés et ne permet plus une réelle diminution de cette population.

De par sa capacité et ses moyens, l'Arche de Noé ne peut répondre à l'afflux des chats capturés, notamment lors des campagnes de piégeage de chats errants organisées dans la mesure du possible, deux fois dans l'année, par la commune, alors qu'il devient impératif de gérer la prolifération de cette population et d'améliorer la situation tant pour cette association que pour les administrés.

Pour lutter contre ce pullulement et assurer une régulation des chats errants, il est proposé de mettre en place un dispositif complémentaire, déjà expérimenté et qui a fait ses preuves : capturer, stériliser, identifier et remettre en liberté les chats errants non identifiés, les relâcher dans les mêmes lieux avec installation de mini abris sur des sites prédéfinis.

Ce dispositif entre dans le cadre de la politique municipale relative à la présence des animaux dans la ville.

Accusé de réception en mairie en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, par le biais d'une convention.

042-214201840-20170921-3\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017

.../...

.../...

Cette dernière prévoit notamment la prise en charge des coûts de stérilisation et d'identification des chats capturés préalablement sur un site, dans la limite de 60 € par mâle et 80 € par femelle. Il suffira que les chats capturés et stérilisés, dans le cadre de cette convention, soient relâchés sur le site de leur capture.

La commune financera les mini refuges ou maisons à chats et procédera à leur installation sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 septembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20170921-3\_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2017

Publication : 22/09/2017